

Près de deux mois après sa condamnation à 20 ans de réclusion pour détournement de deniers publics

Le pourvoi en cassation formé par Wada toujours pendant

JNE

Libreville/Gabon

ALORS que l'on s'achemine vers la reprise des procès intentés par le Ministère public et l'Etat gabonais contre les présumés criminels économiques actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville, le premier dossier traité n'est pas encore vidé.

En effet, le pourvoi en cassation formé par Blaise Wada, après sa condamnation, le 26 avril 2018, à 20 ans de réclusion pour détournement de deniers publics, est toujours pendant au Palais de justice de Libreville.

Dans l'affaire Blaise Wada, cette haute juridiction peut confirmer la décision prise par la Cour criminelle spéciale (CCS) le 26 avril dernier. Dans ce cas, la condamnation de l'ancien coordonnateur général de l'UCET (Unité de coordination des études et des travaux) deviendra définitive. Sauf armistice, Blaise Wada sortira donc de prison le 10 janvier 2037, à l'âge de 71 ans.

Mais la Cour de cassation peut aussi casser cette sentence. Dans ce cas, un nou-



Blaise Wada en compagnie de ses avocats.

Photo : F. M. MOMBO / L'Union

veau procès sera organisé par une Cour criminelle spéciale recomposée. Cela veut dire que la juge Paulette Akolly et ses quatre assesseurs, qui avaient condamné Blaise Wada le 26 avril dernier, seront disqualifiés en cas de nouveau procès.

DÉCRET • C'est d'ailleurs pour prévenir ce genre de situation que le décret qui créé la Cour criminelle spéciale a prévu des membres titulaires et des suppléants. Ce sont donc ces derniers qui prendraient le relais si jamais Blaise Wada devait de nouveau comparaître devant la CCS. Dans l'attente d'un nouveau procès, l'ancien coordonnateur général de l'UCET resterait-il en prison, ou alors pourrait-il

bénéficier d'une liberté provisoire ? Là est toute la question.

On rappelle que la Cour criminelle spéciale a condamné, le 26 avril dernier, Blaise Wada à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics, au paiement à l'Etat gabonais de la somme de 2,765 milliards de francs (correspondant au 1,765 milliard de francs qu'il aurait détourné et un milliard de francs de dommages et intérêts) et au rapatriement des fonds qu'il a placés hors du Gabon. Le prisonnier Wada est également déchu de ses droits civiques et tous ses biens, notamment immeubles et argent dans ses comptes en banques, seront saisis. Non content de cette déci-



En cas de nouveau procès, la juge Akolly et ses assesseurs seront disqualifiés.

Photo : F. M. MOMBO

sion, l'intéressé a formé un pourvoi en cassation, convaincu que l'espoir d'une « justice équitable et objective » est encore possible.

Sauf changement de programme, les procès intentés par le Ministère public et l'Etat gabonais contre les présumés criminels économiques actuellement en détention préventive à la prison centrale de Libreville, reprendront le 28 juin prochain. L'accusé qui sera à la barre ce jour-là pourrait bien être l'ancien ministre Magloire Ngambia, la première personnalité de haut rang qui avait été placée, dans le cadre de l'opération Mamba, en détention préventive à la prison centrale de Libreville. C'était le 10 janvier 2017,

en même temps que Blaise Wada.

Il convient de rappeler que la Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'Etat en matières civile, commerciale, sociale et pénale. Elle a compétence sur toute l'étendue du territoire national et son siège se trouve à Libreville. La Cour de cassation est investie de la mission de cassation. A ce titre, elle « contrôle l'exacte application du droit par les tribunaux et les Cours d'appel, garantissant ainsi une interprétation uniforme de la loi ». Ces arrêts sont revêtus « de l'autorité absolue de la chose jugée et ne sont susceptibles d'aucun recours, si ce n'est par voie de rétractation ou de la rectification pour erreur matérielle ».

Affaire Satram-EGCA

La saga se poursuit

SNN

Libreville/Gabon

DANS la foulée de la célébration du troisième anniversaire du décès de Lahcen Jakhoukh, l'un des fondateurs du groupe Satram-EGCA, le 9 juin dernier, l'avocat de ladite famille du défunt, Me Charles-Henry Gey a, mercredi dernier, profité de cette circonstance pour apporter quelques précisions sur le conflit opposant ses clients à Moustapha Aziz, l'actuel président du conseil d'administration (PCA) de Satram-EGCA.

Une sortie qui n'a pas laissé indifférents les administrateurs de Satrammarine-Satram-EGCA, la maison-mère de cette entreprise maritime. Lesquels se sont réunis, à leur tour, à Casablanca (Maroc), au lendemain de la rencontre entre Me Charles-Henry et la presse. Il ressort, pour l'essentiel, de cette réunion tenue en terre marocaine, que les administrateurs rejettent en bloc ce qu'ils appellent « les interprétations données par l'avocat de la



L'avocat de la famille Jakhoukh, Me Charles-Henry Gey, face...

Photo : SNN



... aux journalistes pour apporter des précisions sur le conflit qui oppose la famille Lahcen Jakhoukh à Moustapha Aziz.

Photo : SNN

partie adverse à des jugements qui ne renient en rien la qualité de légataire universel à Moustapha Aziz, et ne touchent aucunement aux fondements des actes notariaux établis par le défunt Lahcen Jakhoukh devant l'honorable notaire Me Jean Marie Pannetier », souligne un confrère en ligne.

Quelques heures plus tôt, Me Charles-Henry Gey livrait à la presse les détails du conflit né autour de la succession de Lahcen Jakhoukh. Lors de ce point de presse, il est notamment

revenu sur le fait que la famille de Lahcen Jakhoukh a été surprise de découvrir, après la mort de ce dernier, les trois actes qui posent aujourd'hui problème dans sa succession.

« Une fois Lahcen Jakhoukh décédé, sa famille découvre qu'il a laissé trois actes chez un notaire : le 1er est un testament qui désigne son ami Moustapha Aziz, plus connu sous le nom de Docteur Aziz, comme légataire universel. Le deuxième porte procuration de donation d'un tiers du patrimoine du disparu en faveur du Doc-

teur. Et, enfin, un troisième acte qui est une reconnaissance de dette de 10 millions d'euros », a déclaré l'avocat.

ANNULATION • Suspectieuse, la famille du défunt a donc saisi le tribunal à Paris (France) à l'effet d'annulation de ces trois actes. Car, a souligné Me Charles-Henry Gey, les « héritiers Jakhoukh » avaient des raisons de penser que leur père n'était plus en possession de ses facultés physiques et mentales au moment où il a rédigé ces fameux actes. Aussi, ont-ils

introduit une procédure en altération du consentement pour insanité d'esprit. Procédure pour laquelle le tribunal de Paris aurait rendu une décision avant de dire le droit, a précisé l'avocat. Ceci afin de permettre une expertise médicale en la matière. Pendant ce temps, le légataire des biens, Moustapha Aziz, a engagé une procédure pour obtenir l'exequatur, qu'il a d'ailleurs fini par obtenir.

Pour leur riposte, les avocats de la famille Jakhoukh ont introduit de nombreux recours, notamment devant les juridictions gabonaises et marocaines, où l'exequatur a été engagé. Pour conclure, Me Charles-Henry Gey a rappelé que la procédure en instance au Gabon serait actuellement au niveau de la Cour de cassation. Et qu'à contrario à Paris, le rapport d'expertise médicale était reçu par le tribunal de Paris, où une audience aurait dû se tenir mercredi dernier. Laquelle aurait plutôt été renvoyée au 11 juillet prochain, soulignent les administrateurs de Satrammarine-Satram-EGCA.

Faits d'ailleurs

Une femme portée disparue retrouvée dans le ventre d'un python

Wa Tiba, 54 ans, avait disparu à Persiapan Lavela, sur l'île de Mun (Indonésie), alors qu'elle travaillait dans son potager. Il ne restait que ses sandales et sa machette. Mais aucune trace de la quinquagénaire. Les habitants du village se sont mis à sa recherche et ont remarqué un python de sept mètres qui se trouvait dans le jardin. Il avait le ventre gonflé. Ils l'ont tué et en ouvrant son ventre, ils ont découvert à l'intérieur le corps sans vie de la quinquagénaire. Le python géant s'attaque à de petits animaux mais rarement à des êtres humains.

Une femme retrouvée morte au fond d'un puits avec les pieds attachés

Le corps sans vie d'une femme a été retrouvé au fond d'un puits aux abords du château de Leuville-sur-Orge (France). La victime avait les pieds attachés. Aucune trace de violence n'a été relevée sur le corps. C'est un résident du domaine qui, inquiet de voir la porte du logement de sa voisine ouverte, s'est mis à sa recherche et a découvert le cadavre dans le puits. Il s'agit d'une femme présentant des troubles psychologiques qui pouvait disparaître parfois pendant plusieurs jours. Une autopsie sera pratiquée afin de connaître les causes de la mort.

Il étrangle sa première fille et égorge la seconde

Le 30 décembre 2016, les pompiers s'étaient rendus rue Rosa Luxembourg à Soumagne, en Belgique, pour une maison en proie aux flammes. Après être venus à bout de l'incendie, les soldats du feu avaient découvert les corps carbonisés de deux fillettes, âgées de 8 et 11 ans. Leur père gisait au sol, en sang, après s'être ouvert les veines. Il avait été transporté à l'hôpital et avait survécu à ses blessures. Dix-huit mois plus tard, l'affaire vient d'être bouclée et le dossier est prêt pour la Cour d'Assises. L'enquête a révélé que Philippe Roufflaer, le père, a d'abord étranglé Loana, la plus jeune, puis il a égorgé Naora, l'aînée. Les corps avaient été retrouvés dans leur chambre respective. L'affaire devrait être jugée cette automne. Philippe Roufflaer risque la prison à vie.

Rassemblés par JNE